

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**Syndicat d'Aménagement du bassin versant  
de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins  
associés**

**Mairie – 47250 BOUGLON**

*Affaire suivie par Etienne CARRETEY*



## **Demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (2021 – 2026)**

### **Pièce 38 : La liste des catégories de personnes appelées à participer aux dépenses**



*L'Escource*



*La Gourgue*

**Partenaires financiers :**

**LOT-ET-GARONNE**  
Le Département



<b>N° d'affaire</b>	0980	<b>Rédacteur Coordinateur</b>	<b>Volets techniques</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
<b>Date de création</b>	13/03/2019	Alexandre PIPELIER	Alexandre PIPELIER/Pierre GAUTHIER	Joseph REVAUD	Hervé LIEBIG
<b>Version en cours</b>	Vs 1				
<b>Date de mise à jour</b>					

## ORGANISATION DES PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 1° Pièces à joindre pour tous les dossiers

<b>PIECE 1</b>	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet
<b>PIECE 2</b>	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
<b>PIECE 3</b>	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
<b>PIECE 5</b>	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement
<b>PIECE 6</b>	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision
<b>PIECE 7</b>	Une note de présentation non technique du projet

### 2° Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le projet est concerné par le volet 1 - *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*, chapitre V : Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan prévue par l'article L215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également :

<b>PIECE 25</b>	La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention
<b>PIECE 26</b>	La liste des obstacles naturels ou artificiels potentiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés
<b>PIECE 27</b>	Le programme pluriannuel d'interventions

<b>PIECE 28</b>	Les modalités de traitement éventuel des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau
<b>PIECE 35</b>	L'intérêt général ou l'urgence de l'opération
<b>PIECE 36</b>	Le mémoire explicatif de l'intérêt général
<b>PIECE 37</b>	Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux
<b>PIECE 38</b>	La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses

## Table des matières

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA PIECE 38 .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>FINANCEMENT DU PPG.....</b>	<b>7</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Répartition des financements du PPG par financeur .....	7
--	---

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des financements par action et partenaire.....	8
---	---

## 1 OBJET DE LA PIECE 38

Ce document permet de dresser la liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].

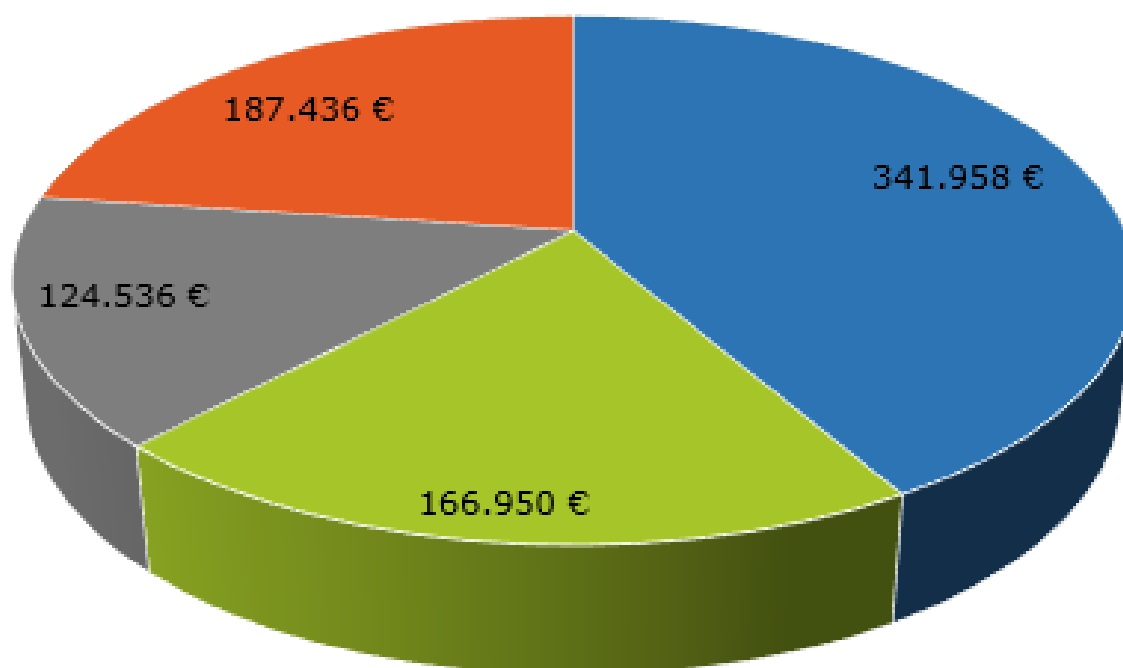
## 2 FINANCEMENT DU PPG

Le maître d'ouvrage, en s'engageant moralement et financièrement dans un Programme Pluriannuel de Gestion de cours d'eau doit tout d'abord faire appel à ses fonds propres. Cette capacité d'autofinancement est nécessaire mais, en règle générale, elle est insuffisante pour couvrir seule le coût d'un tel programme.

Afin d'aider le maître d'ouvrage à réaliser l'ensemble des actions d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, différentes structures vont s'associer financièrement au syndicat, il s'agit de :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne : les taux de financement alloués aux PPG seront présentés officiellement à la fin de l'année 2018. A l'heure actuelle, le taux de financement est d'environ de 35% pour le département du Lot et Garonne ;
- Le Département du Lot-et-Garonne : le taux de financement est de 25% ;
- La Région Nouvelle Aquitaine: d'après le rapport de stratégie régionale de l'Eau en Nouvelle Aquitaine édité en juin 2018, le taux de financement sera en moyenne de 20%.

Le tableau ci-dessous ainsi que la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** détaillent le taux de financement et les coûts qui seront engagés par chaque financeur, y compris le maître d'ouvrage, pour la mise en œuvre du programme.



- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil départementale 47
- Région
- Maître d'ouvrage

**Figure 1 : Répartition des financements du PPG par financeur**

Tableau 1 : Synthèse des financements par action et partenaire

Type d'action	Coût action (TTC)	Taux de financement				Montant par structure			
		AEAG*	CD 47	Région	Syndicat	AEAG	CD 47	Région	Syndicat
Favoriser les zones naturelles d'expansion des crues (Fiche action 1)	60.000 €	35	25	20	20	21.000	15.000	12.000	12.000
Recharge en granulats par dôme (Fiche action 2)	48.000 €	35	25	20	20	16.800	12.000	9.600	9.600
Ouverture de merlons par brèches (Fiche action 3)	24.000 €	35	25	20	20	8.400	6.000	4.800	4.800
Renaturation du lit : diversification (Fiche action 4)	60.000 €	35	25	20	20	21.000	15.000	12.000	12.000
Renaturation du lit : réduction de section (Fiche action 5)	36.000 €	35	25	20	20	12.600	9.000	7.200	7.200
Effacement d'ouvrage (Fiche action 6)	18.000 €	55	25	20	0	9.900	4.500	3.600	0
Aménagement d'ouvrages de franchissement (Fiche action 7)	24.000 €	35	25	20	20	8.400	6.000	4.800	4.800
Coupe sélective de la végétation (Fiche action 8)	210.000 €	35	25	20	20	73.500	52.500	42.000	42.000
Mise en œuvre de Régénération Naturellement Assistée (Fiche action 09)	31.200 €	35	25	20	20	10.920	7.800	6.240	6.240
Aménagement d'abreuvoir (Fiche action 10)	3.600 €	0	25	20	55	0	900	720	1.980
Traitement des espèces envahissantes de berge (Fiche action 11)	4.800 €	35	25	20	20	1.680	1.200	960	960
Traitement des espèces envahissantes du lit mineur (Fiche action 12)	1.440 €	35	25	20	20	504	360	288	288
Gestion des embâcles (Fiche action 13)	18.000 €	35	25	20	20	6.300	4.500	3.600	3.600
Retrait des décharges sauvages en bordure de cours d'eau (Fiche action 14)	1.440 €	35	25	20	20	504	360	288	288
Etude du fonctionnement hydraulique du secteur aval de l'Ourbise (Fiche action 15)	24.000 €	50	20	20	10	12.000	4.800	4.800	2.400
Etude de connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant (Fiche action 16)	30.000 €	50	20	0	30	15.000	6.000	0	9.000
Mise en place d'animations en lien avec les enjeux du bassin versant (Fiche action 18)	24.000 €	50	20	10	20	12.000	4.800	2.400	4.800
Suivi hydraulique (Fiche suivi 01)	12.000 €	50	20	10	20	6.000	2.400	1.200	2.400
Suivi biologique (Fiche suivi 02)	36.000 €	50	20	10	20	18.000	7.200	3.600	7.200
Suivi continuité écologique (Fiche suivi 03)	4.800 €	50	20	10	20	2.400	960	480	960
Suivi hydromorphologique (Fiche suivi 04)	9.600 €	50	20	10	20	4.800	1.920	960	1.920
Poste de technicien de rivière (Fiche action 17)	125.000 €	60	0	0	40	75.000	0	0	50.000
Travaux d'urgence protection des biens et des personnes	15.000 €	35	25	20	20	5.250	3.750	3.000	3.000
<b>TOTAL (Investissement/fonctionnement)</b>	<b>820.880 €</b>					<b>341.958 €</b>	<b>166.950 €</b>	<b>124.536 €</b>	<b>187.436 €</b>